



Commune de
PERROY

Commune de Perroy
Commission Gestion-Finances

Perroy, le 28 septembre 2026

Conseil communal de Perroy du 8 octobre 2027
Rapport de la Commission Gestion-Finances – Préavis No 08/2026 – Autorisations
Générales pour la Législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission Gestion-Finances composée de Madame Cristina Blanchard et Messieurs Pierre-Yves Bassin, Stéphane Bettems, Luc Dreier, Olivier Gudet, Charly Muller, Max Penta, Laurent Rochat et Christophe Jaccoud, s'est réunie afin d'étudier l'objet soumis à notre Conseil.

Les autorisations générales sont importantes afin de permettre à la municipalité d'intervenir en urgence lorsque cela est nécessaire ou d'accélérer certaines procédures administratives. Le cadre légal de ces autorisations est inscrit dans la loi sur les communes ou dans le règlement sur la comptabilité des communes du Canton de Vaud et le préavis s'y conforme en tous points.

Les chapitres 2 / 3 et 5 n'appellent pas de remarques particulières.

En revanche, votre commission se permet deux commentaires :

Concernant le chapitre 1 : « Acquisition et aliénation d'immeubles, ... », votre commission vous rend attentifs qu'en cas de vente d'un objet, le montant autorisé de 50'000.- devrait être interprété comme étant sa valeur vénale.

Concernant le chapitre 4 : « Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget », votre commission se permet de rappeler au Conseil qu'il s'agit là non pas de donner la liberté à la Municipalité de dépenser à sa guise un montant non budgété, mais bien de pouvoir intervenir en urgence si une situation l'exige.

L'usage d'en informer le Conseil Communal lors de la séance suivante a en général bien fonctionné et a permis au Conseil de suivre en temps (presque réel) les aléas de la vie communale et nous invitons la Municipalité à poursuivre cette politique de transparence.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis no 08/2026, tel que présenté.

Pour la commission – le ^{Président}rapporteur
Luc Dreier



Rapporteur :

